

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 janvier 2020

---

**PROTECTION DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES - (N° 2587)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 34

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 11 BIS**

I. – À l’alinéa 11, substituer au mot :

« sept »

le mot :

« dix »

II. – En conséquence au même alinéa, substituer au montant :

« 100 000 € »

le montant :

« 150 000 € ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le fait de pratiquer, sur demande, une agression sexuelle sur mineur doit être davantage condamné.